

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 328

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 14

À l'alinéa 11, substituer aux mot :

« pupilles ou d'anciens pupilles »

les mots :

« personnes adoptées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association des pupilles n'étant pas présente dans tous les départements, il convient d'indiquer plutôt les associations de personnes adoptées.